



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_41_2023

Objet : Délégation de Service Public : rapport annuel technique et financier du titulaire de la concession du service public de restauration collective SODEXO

Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, prévoit que le délégataire d'un service public doit produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat d'affermage signé le 28 avril 2017 entre la commune de Roquefort-la Bédoule et la société SODEXO pour la restauration de la cantine scolaire municipale,
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
VU l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,
VU rapport annuel technique et financier du titulaire de la concession du service public de restauration collective SODEXO,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel établi par SODEXO, titulaire du contrat de concession du service public de restauration collective.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 28 septembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230928-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA